

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

---

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES  
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par  
M. Millienne

-----

### ARTICLE 5

I. – Après le mot :

« interdit »,

insérer les mots :

« aux personnes mentionnées aux III et IV de l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« une prestation »

les mots :

« des prestations ».

III. – En conséquence, substituer aux mots :

« des actions menées au profit des personnes morales relevant des catégories mentionnées à »

les mots :

« de celles qui relèvent du champ d'application de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.